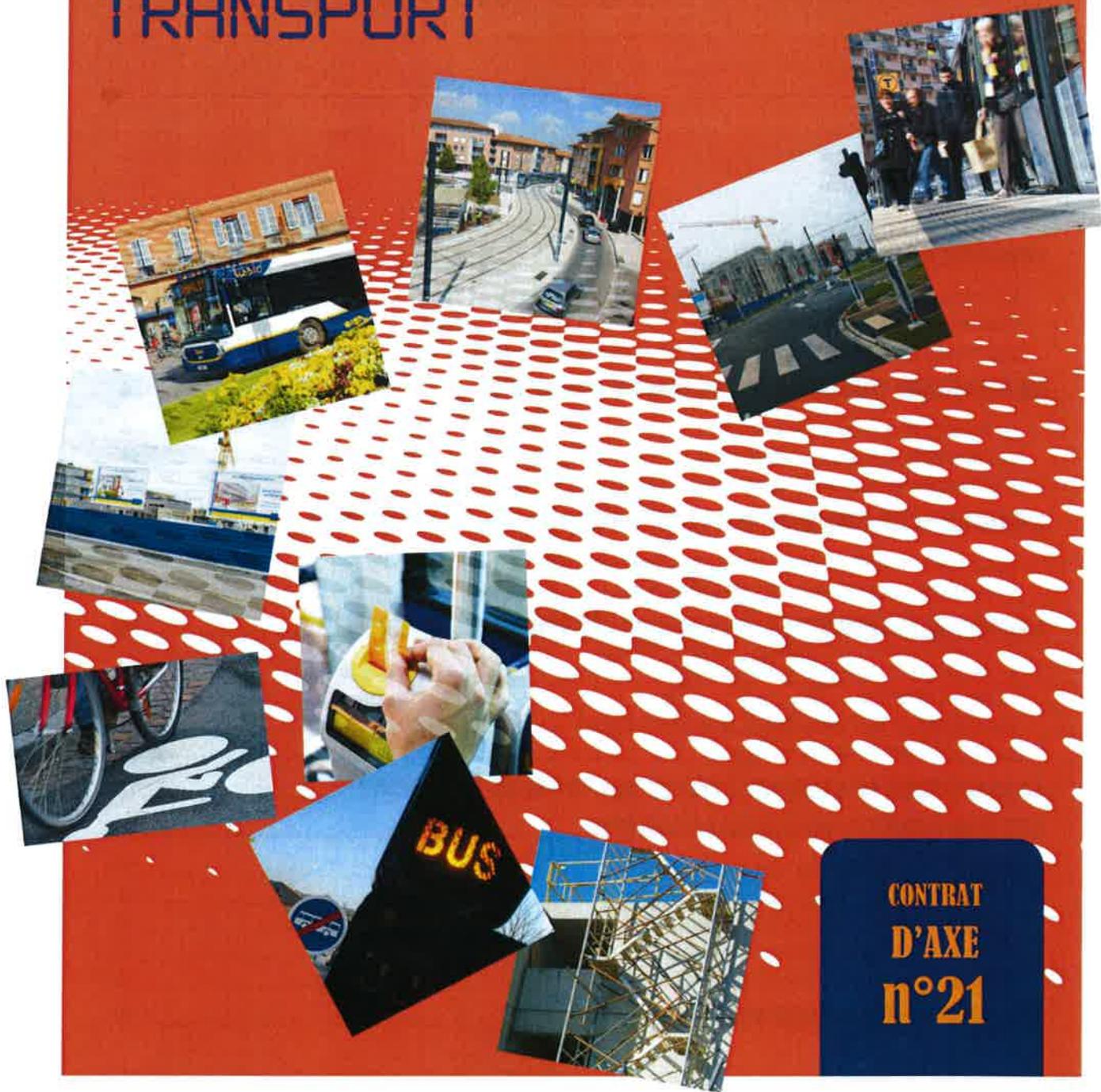


REÇU
le 04 MARS 2013
PREFECTURE de la DRÔME-ARDECHE

convention COHÉRENCE URBANISME/ TRANSPORT



CONTRAT
D'AXE
n°21

Communes de Aussonne, Beuzelle et Seilh



Version n°28/01/2013

SOMMAIRE

PREAMBULE	2
LE CONTRAT D'AXE : UN OUTIL DE COHERENCE ENTRE URBANISME ET TCSP	2
UNE DEMARCHE PARTENARIALE	2
LES PRINCIPES FONDATEURS A LA COHERENCE URBANISME/TRANSPORT	3
LE TERRITOIRE CONCERNE PAR LE CONTRAT D'AXE N°21	4
LE PERIMETRE DU CONTRAT D'AXE N°21	4
LES PRINCIPAUX ENJEUX DU TERRITOIRE AU TITRE DU SCoT	4
LES PRINCIPAUX ENJEUX DU TERRITOIRE AU TITRE DU PDU	5
L'URBANISATION PROJETEE SUR LE TERRITOIRE DU CONTRAT D'AXE N°21	6
LES SITES A PROJET ET LEURS OBJECTIFS D'URBANISATION	6
LE PHASAGE OPERATIONNEL DE L'URBANISATION	9
L'OFFRE DE TRANSPORT EN COMMUN SUR LE TERRITOIRE CONCERNE	10
LA DESSERTE DU TERRITOIRE NORD-OUEST	10
LE NIVEAU D'OFFRE	11
LES ETUDES DE DESSERTE DU SECTEUR NORD-OUEST	12
LE PROGRAMME D'OPERATION VOTE	12
LA COHERENCE DE L'URBANISATION ET DE L'OFFRE EN TRANSPORT	13
LES ENGAGEMENTS DU CONTRAT D'AXE N°21	14
ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT D'AXE	14
ARTICLE 2 - DUREE DU CONTRAT D'AXE	14
ARTICLE 3 – SUIVI/EVALUATION DU CONTRAT D'AXE	14
ARTICLE 4 : LES ENGAGEMENTS DU GRAND TOULOUSE	14
ARTICLE 5 : LES ENGAGEMENTS DE L'AOT : TISSEO/SMTC	15
SIGNATURES DES PARTENAIRES	18

PREAMBULE

☐ Le contrat d'axe : un outil de cohérence entre urbanisme et TCSP

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé le 15 juin 2012, préconise en référence à la loi SRU, de mettre en cohérence la politique d'urbanisme avec la politique transport de la Collectivité. Le SCoT identifie notamment des parties du territoire en « Ville intense », dans lesquelles le développement urbain doit être privilégié avec une desserte en transport en commun performante (métro, gare ou BHNS).

Par ailleurs, cette démarche s'appuie sur l'élaboration d'un « contrat d'axe » prescrit par le document d'orientations générales (DOG) du SCoT.

Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la Grande Agglomération Toulousaine, approuvé le 17 octobre 2012, contient en application des dispositions du SCoT, plusieurs actions visant à renforcer la cohérence urbanisme/déplacements. Le PDU rappelle notamment le lien entre le contenu des projets urbains et l'organisation de la desserte en transports en commun. Il contient dans ses orientations le renforcement du développement urbain au plus près des infrastructures lourdes de transports en commun (métro, tram, bus en site propre), mais aussi le long des lignes de bus qui constitueront à terme le réseau structurant métropolitain.

L'objet du présent contrat d'axe, vise donc à formaliser sur le territoire concerné, la cohérence entre le développement d'une part de l'urbanisation autorisée par le SCoT et d'autre part des transports en commun. Il s'agit de lier toute ouverture à l'urbanisation de nouveaux territoires dans la Ville intense située dans la zone d'influence des TCSP et des gares à une réflexion préalable sur leurs conditions de dessertes en transport en commun et de promouvoir une intensification urbaine le long de l'axe bien desservi par le transport en commun cadencé.

Le renouvellement urbain peut être engagé quant à lui, sans délai, dans ou hors des zones d'influence des TCSP, et ce, dans un objectif de densification compatible avec les orientations du SCoT.

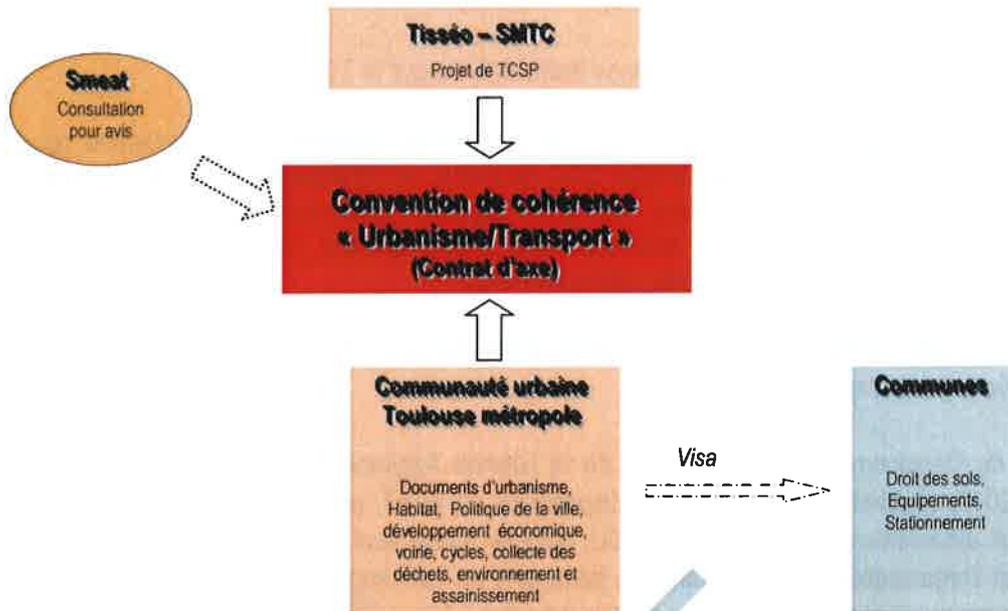
☐ Une démarche partenariale

Le contrat d'axe est une démarche négociée entre :

- ➔ D'un côté, l'Autorité Organisatrice des Transports Urbains (Tisséo-SMTC) qui planifie un projet de transport (métro, tramway, BHNS, bus en site propre).
- ➔ De l'autre, l'établissement public compétent en Urbanisme et en Aménagement (Toulouse métropole) qui favorise la densité urbaine autour du TCSP et s'engage à communiquer sur cette future offre de transport pour inciter à son usage.

La Communauté urbaine veillera, en outre, à associer le ou les communes restées compétentes en matière de droit des sols, équipements et stationnement pour garantir ces engagements.

Enfin, le Smeat s'assurera que le contrat d'axe s'inscrit dans les objectifs du SCoT déclinés dans le DOG et veillera dans la durée à sa bonne exécution, à travers un comité de pilotage de suivi.



❑ Les principes fondateurs à la cohérence urbanisme/transport

Dans la perspective d'aboutir à un projet de territoire concerté jusqu'en 2015 et au-delà, le contrat d'axe est un cadre incitatif de progrès où chaque signataire s'engage sur la mise en œuvre de moyens visant à réaliser les objectifs suivants :

- ⇒ Favoriser la densité et la mixité au voisinage du TCSP au travers notamment des PLU et des programmes d'opérations d'aménagement,
- ⇒ Faciliter l'accessibilité au TCSP et organiser la multimodalité (modes doux, jalonnement, aménagement d'espaces publics
- ⇒ Inciter à l'usage du TCSP (actions de communication...)

Le contrat d'axe précise le projet urbanisme/transports et le calendrier de réalisation des engagements de chacun (planification des TCSP, révisions de PLU, opérations d'urbanisme, cheminements modes doux, actions de communication...) selon le système de transport en commun envisagé et les objectifs de densité du SCoT.

Ces opérations d'extension urbaine sont conditionnées à la signature du contrat d'axe, document qui formalise les engagements des signataires.

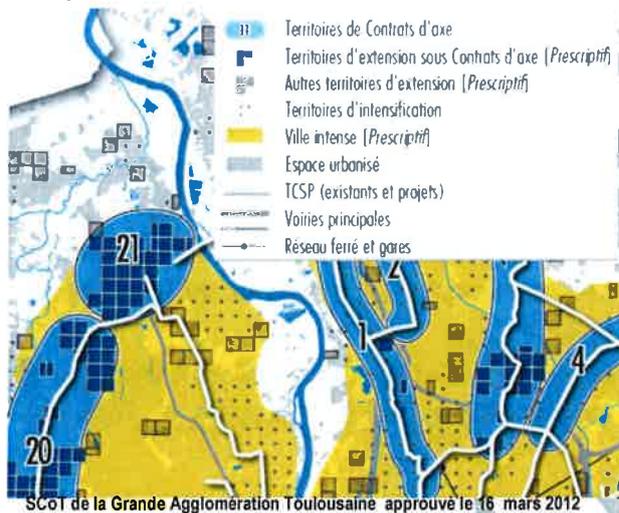
LE TERRITOIRE CONCERNE PAR LE CONTRAT D'AXE N°21

□ Le périmètre du contrat d'axe n°21

Le DOG définit le territoire concerné par un contrat d'axe qui est la zone d'influence du transport en commun en site propre ou de la gare, à savoir :

- ⇒ 600 m autour d'un métro ou d'une gare,
- ⇒ 500 m autour d'un tramway,
- ⇒ 400 m autour d'un bus à haut niveau de service (BHNS).

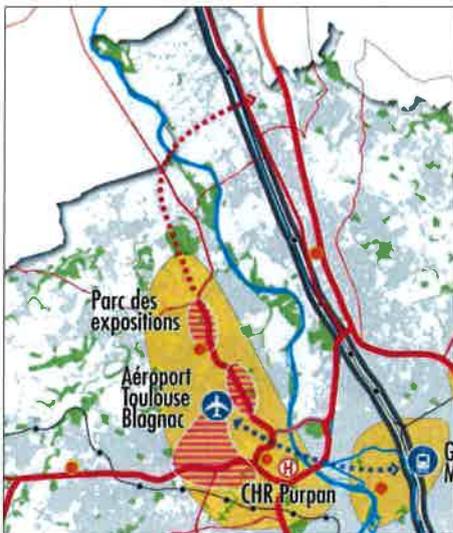
Il précise que tout territoire d'urbanisation future concerné par le contrat est traité de façon globale (pixels contigus à d'autres situés dans la zone d'influence).



L'infrastructure concernant cette zone de cohérence n°21 est le prolongement de ligne T1 du tramway qui relie actuellement Beauzelle au Nord de l'agglomération aux Arènes à Toulouse. Ce prolongement vers le Nord-Ouest de l'agglomération desservira un projet urbain autour de l'implantation du futur Parc des Expositions (PEX) sur la commune d'Aussonne et des réserves foncières limitrophes sur les communes de Beauzelle et Seilh. Le périmètre de la zone 21 indiqué sur le DOG prend en compte un ensemble de 26,5 pixels constitués par 12 pixels économiques et 14,5 pixels mixtes.

□ Les principaux enjeux du territoire au titre du SCoT

Le SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine identifie cinq portes métropolitaines où sont localisées des zones d'activités majeures pour le territoire. La « Porte internationale » dont la situation stratégique au Nord-Ouest de l'agglomération, repose sur l'aéroport Toulouse-Blagnac et sur sa position de carrefour des infrastructures de transport : à l'Ouest, l'itinéraire à grand gabarit (RN 224), au Nord le prolongement de la RD 902 vers le nouveau franchissement de la Garonne qui deviendra ainsi une porte d'entrée Nord majeure dans l'agglomération en liaison avec l'autoroute A62 et le pôle logistique d'Eurocentre.



Les prolongements du tramway qui relieront le futur Parc des Expositions international (PEX) mais aussi l'aéroport au centre-ville viennent conforter le rôle d'interconnexion entre ce secteur et le centre de Toulouse.

Le SCoT recommande sur ce territoire un renforcement du pôle aéronautique autour de l'aéroport international et une diversification des activités économiques.

Au Nord de cette « Porte internationale », le secteur couvert par le contrat d'axe 21 et au sein duquel s'insère le projet du PEX, assure la double fonction, d'entrée dans l'agglomération toulousaine et de site d'accueil d'équipements, d'activités économiques, de services majeurs et d'habitat.

Sur ce secteur, le DOG indique pour le potentiel brut d'urbanisation future correspondant à 26,5 pixels, le nombre suivant d'individus, logements et emplois :

Territoires	Hectares	Densité individus	Nombre de logements	Nombre d'emplois
économique dédié	108	2 700	-	2 700
mixte	130,5	18 630	6 548	4 005
Total Contrat d'Axe	238,5	21 330	6 548	6 705



❑ Les principaux enjeux du territoire au titre du PDU

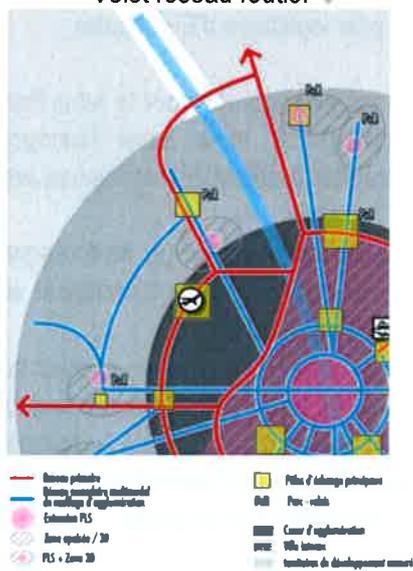
Le PDU de la Grande Agglomération Toulousaine porte sur la mise en œuvre d'un schéma multimodal des déplacements qui s'applique à tous les territoires et qui s'articule sur 3 principes :

- Le **partage** de l'espace public, en maîtrisant l'usage de la voiture et en redonnant de la place aux transports en commun et aux modes doux, contribuant dans un même temps à un apaisement des quartiers et une amélioration de la qualité de l'air,
- Le **maillage** du réseau TCSP structurant articulé sur 39 pôles d'échanges, favorisant l'accessibilité aux différentes fonctions métropolitaines et l'usage intermodal des réseaux de transports en commun,
- Le **phasage** du développement urbain, en articulant les calendriers des opérations d'urbanisme et d'infrastructure et en renforçant la densité urbaine le long des axes supports de l'opération considérée.

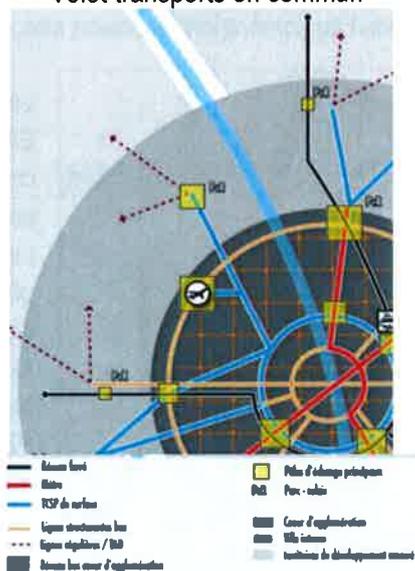
Pour le territoire Nord-Ouest, le PDU identifie plusieurs projets d'infrastructures de déplacement s'inscrivant dans une logique de maillage des réseaux existants et de desserte des territoires d'intérêt d'agglomération, dont notamment l'extension du réseau tramway d'agglomération avec les projets Envol (desserte de la zone aéroportuaire) et prolongement Nord T1 (desserte du Parc des Expositions), la consolidation des pôles d'échanges Aéroport et AéroConstellation, le prolongement de la RD 902 établissant un lien entre les zones logistiques Aéroportuaires et Eurocentre.

Schémas d'organisation multimodale des déplacements

Volet réseau routier



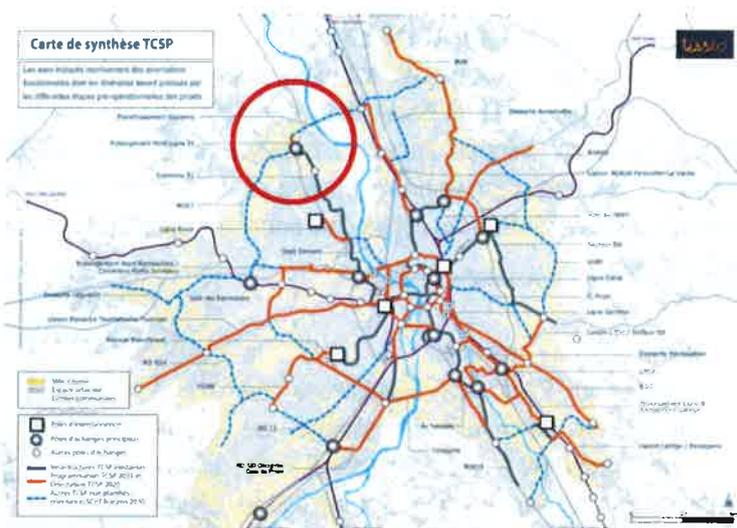
Volet transports en commun



Afin de desservir le Parc des Expositions, le prolongement de la ligne T1 du tramway au Nord-Est, depuis le terminus de Garossos est inscrit au PDU en Programmation 2015. La réalisation de cette infrastructure de transport est indispensable à la desserte de cet équipement métropolitain et sa mise en service doit être concomitante avec l'ouverture de ce dernier.

Ce prolongement devient un élément de maillage à la constitution d'un réseau de

desserte tous modes pour le territoire. Il constitue aussi un enjeu urbain pour le secteur car la poursuite du tracé, indiquée au PDU, répondra à la desserte des zones de développement urbain d'Enseigne-Beauzelle, Chapello et Laubis sur la commune de Seilh.



A plus long terme, au-delà de l'horizon 2020, une transversale depuis la ligne T1 en direction de la halte ferroviaire de Fenouillet et du BUN devrait compléter le maillage de pôle à pôle et répondre à la demande de déplacement Nord / Nord-Ouest sans repasser par le centre de l'agglomération.

L'URBANISATION PROJÉTÉE SUR LE TERRITOIRE DU CONTRAT D'AXE N°21

Les sites à projet et leurs objectifs d'urbanisation

Le projet urbain qui accompagne le futur parc des expositions poursuit la structuration de l'entrée Nord-Ouest de l'Agglomération visant à affirmer son ambition de « Porte internationale ».

Les grands principes de composition

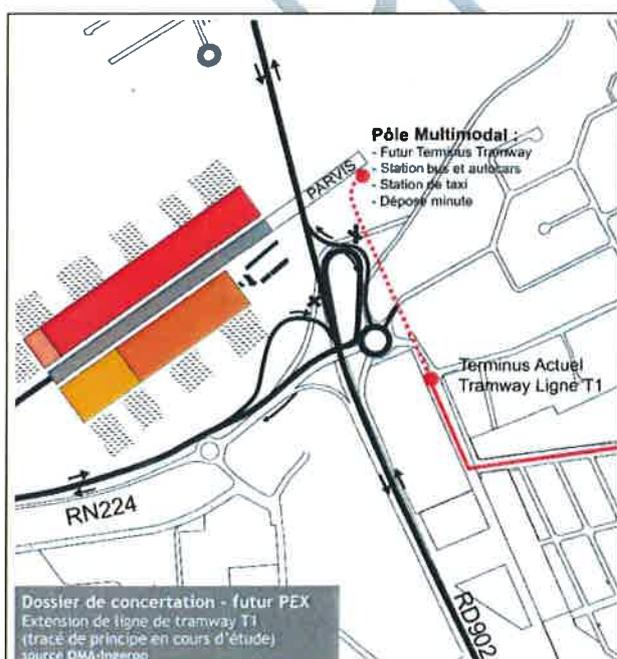


La structuration urbaine autour de ce contrat d'axe doit permettre la création d'un nouveau quartier à vocation mixte. Le projet urbain est principalement situé dans la zone dite de l'Enseigne sur les communes d'Aussonne et de Beauzelle, constituant une réserve foncière qui doit permettre d'accueillir à la fois le PEX, ses infrastructures de desserte mais aussi des zones d'habitations, d'activités et de services sur les sites d'Enseigne-Beauzelle et de Chapello. Enfin, le site de Laubis en bord de Garonne sur la commune de Seilh a fait l'objet d'un concours européen d'urbanisme et d'architecture EUROPAN.

Le futur Parc des Expositions dit le PEX

La Communauté urbaine a acté la relocalisation du Parc des Expositions de Toulouse sur la commune d'Aussonne, au Nord du principal pôle d'emploi de l'agglomération lié aux activités aéronautiques et voisin de l'échangeur de Garossos sur la RD 902.

Le projet du PEX, reconnu d'intérêt communautaire par délibération du 12 février 2010, se situe au Nord du site d'AéroConstellation et à proximité d'Andromède et s'inscrit en complémentarité et dans la continuité de ce développement urbain. Pour développer l'activité d'accueil des salons, congrès et manifestations grand public, cet équipement métropolitain porte sur la réalisation de 115 000 m² de surfaces d'expositions couvertes :



Dans un premier temps, la surface proposée sera de 40 000 m² de surfaces extérieures et 70 000 m² de surfaces couvertes d'exposition avec notamment une grande halle de 15 000 m² permettant d'accueillir plus de 12 000 visiteurs dans le cadre de salons, conventions, congrès ou évènements sportifs et culturels. Une pointe de _____ 25 000 visiteurs est estimée lors d'une manifestation ou une grande exposition. Le futur bâtiment devrait être conçu selon le principe de trois bandes parallèles pour une emprise totale au sol d'environ 30 ha : des halls d'expositions au nord, un parking silo central, une halle de grands évènements et un centre de convention, associé à une aire d'exposition extérieure au sud. Le programme prévoit en outre la création d'un parvis urbain qui permet à travers un espace public structurant de gérer les

accès piétons et transport en commun en lien avec l'extension de la ligne T1 du tramway prévue jusqu'au parvis avec la création d'une station supplémentaire. Un pôle multimodal situé au niveau de cette dernière station du tramway accueillera également les bus, autocars et taxis.

Les cheminements des piétons et cycles seront assurés aussi dans de bonnes conditions de confort et sécurité pour l'accès au parc depuis Garossos, notamment aux abords des aménagements de la ligne de TCSP.

Le périmètre de travaux est estimé à 90ha. Il intègre les infrastructures de voirie et de transports nécessaires à l'accessibilité du Parc. L'ouverture à l'urbanisation concerne environ 70 ha, situés sur les 2 communes d'Aussonne (60ha) et de Beauzelle (10ha).

La réalisation du PEx nécessite, dans le cadre de l'application du Grenelle 2 qui oblige à compenser les impacts de l'urbanisation future, l'identification de zones de cohérence écologique, à hauteur de 140 hectares. Ces zones, encore aujourd'hui naturelles et agricoles, mais pouvant être classées pour certaines en zones d'urbanisation future fermées (AU0), sont appelées à être gelées pendant 30 ans.

A ce titre, il est prévu de ne pas ouvrir 42 ha d'urbanisation potentielle en zone AU0, sur la commune d'Aussonne au Nord du Parc, correspondants au SCoT à plus de 4,5 pixels dédiés à l'économie localisés dans la zone de cohérence urbanisme-transport n°21. Ces 42 hectares, qui ne sont pas dans la bande d'influence des 500m concernée par le futur tramway sont appelés à être déclassés en zone agricole (A) au PLU.

Le site de Laubis

Au sud de la commune de Seilh, le site de Laubis a fait l'objet entre 2008 et 2009 d'un concours EUROPEAN pour en inventer l'urbanité et lui donner une identité. Par délibération du 9 avril 2010, la Communauté urbaine reconnaissait l'intérêt communautaire de ce projet dont l'objectif est de créer un nouveau quartier d'habitation dans une perspective de diversification et d'innovation en matière d'habitat périurbain.

Le site de Laubis bordé par la route de Grenade (RD 902) à l'Ouest et en surplomb de la Garonne à l'Est, représente une surface d'environ 20 ha dont une dizaine retenus pour le projet d'urbanisation. L'autre partie du site, bordant la Garonne, conservera une fonction d'espace naturel sur environ 7 ha.

Il est envisagé de conduire ce projet d'aménagement sous la forme d'une ZAC qui devrait accueillir à terme, des équipements publics, des commerces, des services et de l'artisanat, et environ 600 logements : les premières constructions sont envisagées à partir de 2015/2016.

La zone devrait être ouverte à l'urbanisation par mise en compatibilité du PLU dans le cadre de l'enquête publique relative à la DUP de la ZAC en novembre 2013.

D'autres opérations d'aménagement envisagées sur le secteur :

Sur les communes de Beauzelle et d'Aussonne, **la zone de l'Enseigne** est destinée à un développement mixte sur un périmètre d'environ 76 ha.



Situés au Sud-Ouest de la commune de Seilh, **les terrains du Chapello** desservis par la route de Grenade ont vocation à recevoir l'urbanisation future à moyen ou long terme sous forme de programmes mixtes (activités tertiaires, hôtels, logements...) en lien d'une part avec la vocation économique du PEX et d'autre part avec les enjeux de recomposition urbaine et paysagère du secteur et notamment l'articulation avec le site voisin de Laubis.

Il convient de signaler qu'une partie d'un demi-pixel affecté à cette zone de Chapello, localisé au en bord de Garonne est en zone Natura 2000 et donc appelé à ne pas être utilisé ce jour en l'état.

❑ Le phasage opérationnel de l'urbanisation.

L'urbanisation future s'inscrit dans le cadre d'un projet d'aménagement d'ensemble avec un phasage évolutif en cohérence avec le rythme de développement urbain du territoire .

Les deux projets du PEX et de Laubis concernent le présent contrat d'axe, avec des temporalités de démarrage de travaux d'urbanisation légèrement différenciées. L'arrivée des premiers habitants sur la ZAC du Laubis est prévue vers la fin 2016/début 2017.

	2014	2015	2020	2030	
PEX Aussonne	surf. construite 70 000 m ² surf. extérieure 40 000 m ² de 12 000* à 20 000 visiteurs 110 ha dont 42 ha gelés Procédure de mise en compatibilité des PLUs d'Aussonne et Beauzelle dans le cadre de la DUP - ouverture à l'urbanisation sur Aussonne de 58ha de zone 1AU0 et sur Beauzelle de 10ha de zone A - déclassement sur Aussonne de 42 ha en zone AU0 en zone A				
Enseigure Beauzelle / Aussonne			Potentiel de 76,5 ha. ≈ 10760 individus <i>Beauzelle : zone A / ouverture par révision</i> <i>Aussonne : zone 1AU0 / ouverture par modification ou révision</i>		
Chapello Seilh			Potentiel 38 ha . ≈ 5260 individus <i>Ouverture par révision ou modification zone AUE0</i>		
Laubis Seilh		600 logements + 100 emplois sur 13 ha. ≈ 1 500 individus <i>Procédure de mise en compatibilité du PLU de <Seilh dans le cadre de la DUP</i> - ouverture à l'urbanisation de 10ha en zone AU0 et de 3 ha en zone A			
Total individus	12 à 20 000 visiteurs		Potentiel 17520 individus		

* estimation flux d'entrée/sortie du Parc des Expositions lors d'un Grand Spectacle avec une pointe de 20 000 visiteurs lors d'une manifestation ou une grande exposition

L'OFFRE DE TRANSPORT EN COMMUN SUR LE TERRITOIRE CONCERNE

□ La desserte du territoire Nord-Ouest

Le territoire Nord-Ouest a bénéficié récemment d'une restructuration du réseau de surface bus liée à l'arrivée de la ligne de tramway T1 en décembre 2010 et à la création du pôle d'échanges AéroConstellation.

La ligne T1 en mode tramway assure la liaison Beauzelle/Blagnac/Toulouse et dessert des équipements publics d'intérêt métropolitain tel que le CHU Purpan et la salle de spectacle du Zénith. Elle permet également une desserte d'équipements d'agglomération ou d'échelle communale répartis le long de son itinéraire : Lycée Saint-Exupéry, salle de spectacles Odysud, Patinoire ...

La ligne T1 dispose à chaque extrémité de pôles d'échanges :

- ▶ Le pôle d'échanges des Arènes, ou des interconnexions se font entre le réseau TER (ligne Toulouse/Auch), le réseau métro (ligne A), le réseau tramway (T1), le réseau bus urbain (6 lignes Tisséo) et interurbains. Ce pôle d'échanges dispose également d'un parc-relais de 593 places, d'une station d'autopartage, d'une station vélo sécurisé, de stationnement vélo et d'une tête de station de taxi.
- ▶ Le pôle d'échanges d'AéroConstellation, où des interconnexions se font entre le réseau tramway T1, les lignes de bus urbaines Tisséo 30 et 71. Ce pôle d'échanges dispose également d'un parc-relais de 320 places, d'emplacements de stationnement vélo et d'une tête de station de taxi.



Plusieurs lignes de bus assurent la desserte et la couverture géographique du territoire Nord-Ouest :

- ▶ la ligne 17 dessert au départ de la station de tramway Andromède – Lycée les communes de Cornebarrieu et Mondonville,
- ▶ la ligne de bus 30 transite par le pôle d'échanges d'AéroConstellation et assure la liaison transversale Fenouillet / Gagnac / Seilh / Beauzelle / zone aéroportuaire où elle trouve son terminus au pôle d'échanges de l'Aéroport de Toulouse/Blagnac,
- ▶ la ligne 71 dessert les communes de Beauzelle / Cornebarrieu / Aussonne, au départ de la station de tramway Andromède – Lycée et en transit par le pôle d'échanges d'AéroConstellation.

Trois autres lignes permettent également une accessibilité en transports en commun vers ce territoire :

- ▶ la ligne 25 qui assure une desserte interne à Blagnac et qui dispose de 4 points de contact avec le tramway T1,
- ▶ la ligne 66 qui vient de Toulouse (station de métro Saint-Cyprien) et qui est en terminus au pôle d'échanges de l'Aéroport de Toulouse/Blagnac,
- ▶ la ligne 70 qui vient de Toulouse (station de métro Jeanne d'Arc) et qui est en terminus à la station de tramway Andromède – Lycée.

Enfin, deux TAD ont été mis en place :

- ▶ Le TAD 120 depuis et vers le pôle d'échanges d'AéroConstellation pour desservir en heures creuses les communes d'Aussonne, Beauzelle, Cornebarrieu, Mondonville et Seilh,
- ▶ Le TAD 118 depuis et vers la gare SNCF de Colomiers pour desservir les communes de Aussonne, Colomiers, Cornebarrieu et Mondonville.

❑ Le niveau d'offre

| L'offre de service est la suivante- :

Lignes	Nombre de services (deux sens confondus)	Fréquences
T1	256	7'30
17	50	15' en HP
25	50	30 minutes
30	35	20' en HP
66	132	10/15' en HP
70	95	15/20' en HP
71	34	20' en HP
TAD 118	60	30 minutes
TAD 120	78	30 minutes

❑ Les études de desserte du secteur Nord-Ouest

En 2007 et 2008, dans le cadre d'une démarche partenariale d'études « Desserte Nord-Ouest » pilotée par les services de l'Etat avec Toulouse métropole, le Département de la Haute-Garonne, l'Aéroport de Toulouse-Blagnac, Airbus, les communes de Cornebarrieu, Colomiers et Blagnac, Tisséo SMTc a étudié les conditions d'amélioration de la desserte du territoire Nord-Ouest. Dès cette époque, en cohérence avec l'émergence du projet d'implantation du Parc des Expositions et la nécessité de desservir ce type d'équipement, il avait été identifié la possibilité de prolonger la ligne de tramway T1.

Ce prolongement a été étudié depuis le terminus actuel jusqu'aux secteurs d'Enseigne, Chapello et Laubis, qui font l'objet de projets urbains, soit 1,9 km sans problème particulier d'insertion et en prenant en compte les interfaces des autres projets identifiés à l'époque : projet routier du prolongement de la RD 902, projets urbains ...

En outre, des besoins à plus long terme de dessertes transversales ont été identifiés vers le Nord-Ouest, en direction de la halte ferroviaire de Fenouillet.



❑ Le programme d'opération voté

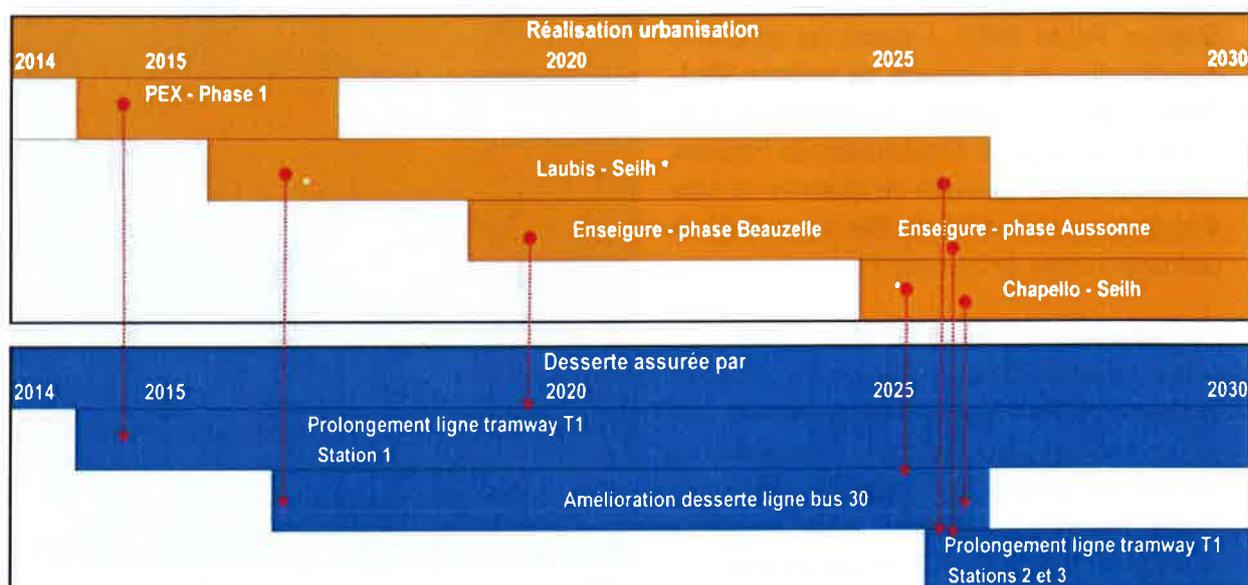
Par délibération du 16 décembre 2010, le SMTc a voté le programme d'opération pour le prolongement Nord de la ligne tramway T1, afin de desservir le futur Parc des Expositions. D'une longueur de 1 kilomètre environ, pour un coût estimé à 18 millions d'euros (Ht hors foncier et matériel roulant), le prolongement a pour objectifs :

- ▶ de permettre une desserte du Parc des Expositions depuis le réseau tramway,
- ▶ de poursuivre l'effet réseau impulsé par les lignes A et B du métro et la ligne T1 de tramway,
- ▶ d'améliorer le niveau d'offre sur le Nord-Ouest Toulousain.

Le programme d'opération intègre également :

- ▶ des quais bus,
- ▶ un parc relais de 50 à 150 places extensibles,
- ▶ une préservation technique pour un prolongement ultérieure vers les secteurs de projets urbains.

LA COHERENCE DE L'URBANISATION ET DE L'OFFRE EN TRANSPORT



* arrivée premiers habitants T urbanisation + 2 ans

Le tableau ci-dessus montre la mise en œuvre phasée et différenciée de l'offre de TC, en fonction de la diversité et spécificité des projets d'urbanisation identifiés et leur réalisation.

Le secteur Nord-Ouest couvert par le contrat d'axe n°21 comporte une infrastructure de TCSP inscrite au PDU à l'horizon 2015 et correspondant au prolongement Nord de la ligne de tramway T1 pour la desserte du futur PEX.

Pour le reste du secteur, sur les communes de Beauzelle et Seilh, l'organisation de la desserte en transport en commun sera progressive et s'appuie dans un premier temps sur l'amélioration du réseau bus existant, dont la ligne 30 circulant sur la RD 2 et s'inscrivant à l'interface des territoires de projets urbains Enseigne, Chapello et Laubis. Elle pourrait par la suite évoluer dans le temps en fonction des partis d'aménagement retenus et réalisés, avec une adaptation du réseau bus et l'éventualité de continuer le prolongement de la ligne T1 avec la création des stations 2 et 3, à l'horizon 2025/2030.

LES ENGAGEMENTS DU CONTRAT D'AXE N°21

☐ Article 1 - Objet du contrat d'axe

L'objet du présent contrat d'axe vise à formaliser sur le territoire concerné, la cohérence entre l'urbanisation autorisée par le SCoT et le développement des transports en commun.

Le contrat d'axe est ainsi un document prospectif et évolutif, répondant aux exigences inscrites au SCoT, à savoir :

- d'identifier la constructibilité future dans la zone concernée et donc la densité,
- d'arrêter le phasage de cette constructibilité dans le temps,
- d'explicitier la desserte attendue de la zone et son évolution

☐ Article 2 - Durée du contrat d'axe

Le présent contrat d'axe s'applique jusqu'à extinction du SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé ou jusqu'à sa révision ou modification ayant une conséquence sur le contrat d'axe. Sa première phase décrit les modalités de traduction des dispositions du SCoT en terme de cohérence urbanisme /transport qui peuvent être immédiatement mises en oeuvre.

Par ailleurs de fait, le contrat d'axe ayant un caractère évolutif, ce dernier pourra être révisé à la demande des signataires. Il devra, en particulier, faire l'objet d'avenant(s) pour préciser les phases ultérieures de programmation urbaine, préalablement à leur mise en oeuvre.

☐ Article 3 – Suivi/Evaluation du contrat d'axe

La convention ayant un caractère évolutif, le contrat d'axe fera l'objet d'un suivi par un comité de pilotage dont le Smeat sera un membre participant.

☐ Article 4 : Les engagements de Toulouse métropole

- ⊙ **L'intégration des objectifs de programmation dans les plans locaux d'urbanisme puis dans le futur PLU intercommunal.**

Pour atteindre ces objectifs de programmation, au sein de la zone d'influence du contrat d'axe, Toulouse métropole, en association avec les communes, s'engage conformément au SCoT et au PADD communautaire, à mobiliser les outils à sa disposition, dans le cadre de modification et/ou de la révision de ses PLU, voire l'élaboration de son PLU intercommunal, qui recevront l'avis des communes :

- ➔ La définition de **périmètre d'attente de projet d'aménagement** sur les territoires à enjeux (art. L.123.2).
- ➔ L'inscription de **servitudes** consistant dans les zones urbaines ou à urbaniser, à :
 - délimiter des secteurs dans lesquels les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale qu'ils fixent ;
 - délimiter des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale ;
 - réserver des emplacements en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit ;

- L'inscription d'**emplacements réservés** pour le maillage piétons et cycles afin d'intégrer les actions identifiées dans le contrat d'axe, (art. L 123-2).
 - L'inscription d'outils adaptés – emplacements réservés, périmètres d'études, orientations d'aménagement - préservant la faisabilité d'une transversalité TCSP Nord / Nord-Ouest comme indiquée au SCoT.
 - Le renforcement du pourcentage de logements sociaux dans les zones desservies par le TCSP (le DOG prescrit au moins 30 % de logements locatifs sociaux dans les opérations d'aménagement).
 - La définition d'**orientations d'aménagement et de programmation (OAP)** intégrant les schémas d'aménagement issus des études d'avant-projet urbain,
 - La réduction de la **norme plancher de stationnement automobile** pour le logement,
 - L'instauration d'une **norme plafond de stationnement automobile** pour les autres constructions,
 - L'instauration de **normes plancher pour le stationnement des vélos**,
 - La définition de **règles de coefficient d'occupation des sols (COS), de coefficient d'emprise au sol (CES) ou de distances aux limites séparatives qui ne rendent pas difficiles ou impossibles la densification des tissus pavillonnaires** dans la zone d'intensification urbaine, afin de développer des formes d'habitat intermédiaire et semi-collectif.
 - L'utilisation de la possibilité d'**imposer une densité minimale** dans les secteurs situés à proximité du TCSP.
- ⊙ **La mise en perspective d'opérations d'aménagement concerté.**

Toulouse métropole, en association avec les communes s'est déjà engagé dans des opérations d'aménagement décrites précédemment notamment le futur parc des expositions (PEX) sur Aussonne, le quartier de Laubis sur Seilh et prévoient ultérieurement d'autres opérations visant l'intensification urbaine autour du projet de TCSP.

❑ **Article 5 : Les engagements de l'AOT : Tisséo/SMTC**

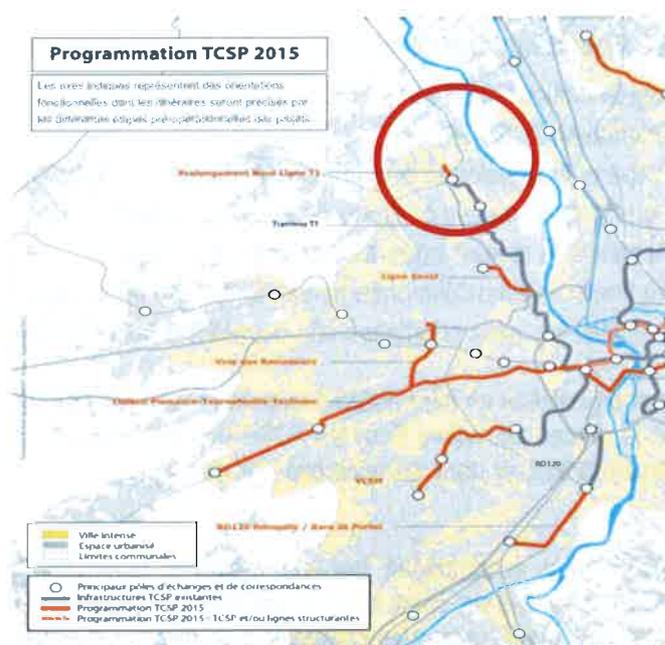
Dans le cadre du projet de révision du PDU, le SMTC a considéré les prescriptions et recommandations du SCoT. Ainsi, le projet de PDU, tel qu' approuvé le 17 octobre 2012, comporte dans ses actions un chapitre « Urbanisme » dans lequel sont inscrites des actions dont l'objectif est d'aboutir à une plus grande cohérence entre le développement urbain et l'offre de transport en commun. Par ailleurs, dans son chapitre relatif aux transports en commun, le PDU fixe l'organisation et la structuration du réseau en fonction des hypothèses urbaines des territoires traversés.

Les fiches actions du PDU portant spécifiquement sur le thème de l'urbanisme sont :

- **Fiche action 5** : S'assurer de la cohérence des projets urbains et de la desserte en transports en commun.
- **Fiche action 6** : Renforcer l'urbanisation sur les axes supports de TCSP et autour des pôles d'échanges.
- **Fiche action 7** : Décliner dans les contrats d'axe et PLU des seuils planchers de densité.
- **Fiche action 8** : Réaliser une Charte pour la conception des nouvelles zones d'activités.

Plusieurs grands territoires de l'agglomération toulousaine font à ce jour l'objet de projets de développement urbain, autant en matière de renouvellement urbain que de nouvelles ouvertures à l'urbanisation.

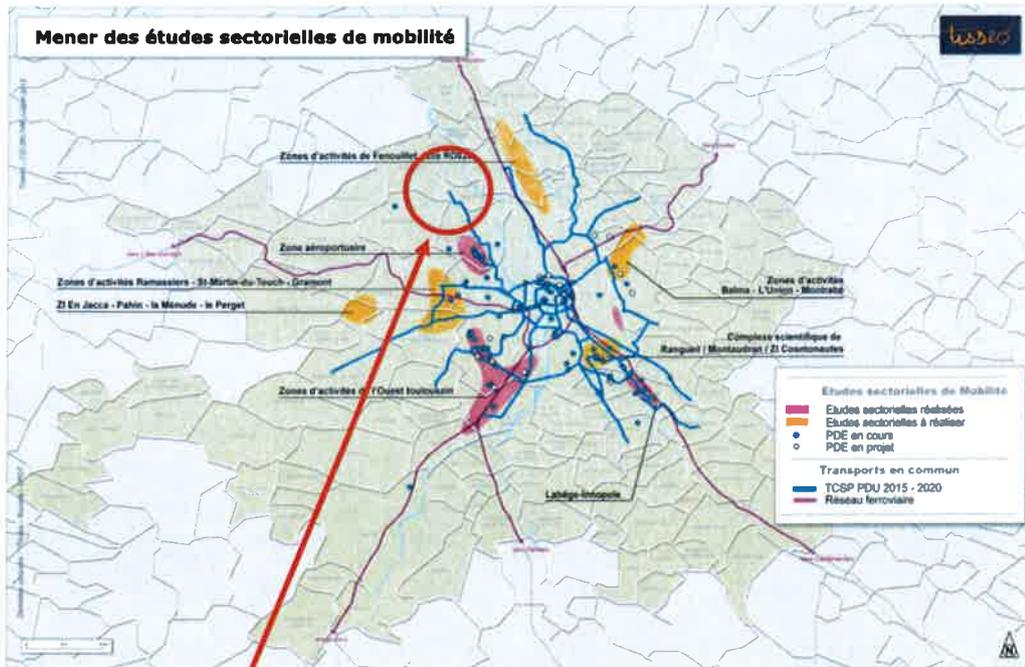
Les conditions de desserte et d'accessibilité devront être traitées en même temps que les études d'organisation et de programmation urbaine. Une interface sera à rechercher entre les densités et implantations d'équipements sur ces territoires, et modes de transport en commun. Il y aura également



- La mise en œuvre d'une desserte complémentaire bus accompagnant la nouvelle offre du réseau tramway, avec les objectifs de couverture géographique des territoires en cohérence avec les densités urbaines à desservir.
- La mise en œuvre d'un niveau de service de la ligne de tramway et des lignes de bus adapté aux enjeux de desserte du site du Parc des Expositions, compte tenu de la typologie des manifestations et visiteurs attendus et du volume des flux liés.
- Un niveau d'offre du réseau bus, avec une saisonnalité, une amplitude, un cadencement, une vitesse commerciale, un nombre de course, une capacité d'emport adaptés aux équipements publics et à la demande de déplacements liés aux projets urbains développés.
- Le niveau d'équipement du prolongement de la ligne de tramway T1, avec positionnement des stations tenant compte des équipements, un parc relais, le maillage des cheminements modes doux avec ceux existants, le traitement de l'accessibilité PMR, l'information voyageurs.
- Le traitement du pôle d'échanges d'AéroConstellation, afin de favoriser l'intermodalité et l'usage d'autres modes en relais avec les transports en commun : parc-vélo, place de stationnement Covoiturage, station d'autopartage, gare bus, ...
- Une adaptabilité du prolongement de la ligne de tramway T1 et du réseau bus, dont les lignes 30, 70 et 71, au développement urbain des territoires de projets urbains périphériques au site d'implantation du projet de Parc des Expositions : Enseigne, Chapello, Laubis.

Le SMTC, souhaitant en outre que le contrat d'axe soit également un outil pédagogique au service d'une politique multimodale, s'engage sur :

- Une incitation à la mise en place de démarche de PDE par entreprise ou groupe d'entreprises qui à terme s'implanteront sur le territoire concerné par le contrat d'axe n°21,
- Une incitation aux nouvelles entreprises qui viendront s'implanter à adhérer au service de covoiturage.



Incitation au développement des PDE ou PDIE

SIGNATURES DES PARTENAIRES

Fait en deux exemplaires originaux, à Toulouse le

Pour TISSEO-SMTC



représenté par son Président

Pour la Communauté urbaine de Toulouse métropole



représentée par son Président

